



**DECISION DU MAIRE
PRISE PAR DELEGATION
N° 2022-89**

OBJET : Avenant n°1 au marché 2018-22 de conception graphique, mise en page et impression de supports de communication pour la commune de Beaumont - Lot n°2 : Impression

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAUMONT

Vu l'article L. 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu ensemble les articles L. 2123-1, L 2113-10 et R. 2123-1 du Code de la Commande Publique concernant la procédure adaptée,

Vu ensemble les articles L. 2194-1 et R. 2194-7 du Code de la Commande publique,

Vu la délibération en date du 28 juillet 2020 n°2020.03.01 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre du point n°4 de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en ce qui concerne la souscription des marchés,

Vu la décision municipale n°2018-154 portant autorisation de Monsieur le Maire de conclure le Lot n°2 : Impression du marché 2018-22 « Conception graphique, mise en page et impression de supports de communication pour la commune de Beaumont » avec la société DECOMBAT SAS dont le siège social est 25 rue Georges Charpak, Zone des Montels III, à Cébazat (63118), pour un minimum annuel de 12 000 € HT et un maximum annuel de 20 000 € HT ;

Considérant que l'avenant susmentionné a pour objet l'ajout au CCTP d'une prestation de conception graphique et de mise en page d'un support de communication pour la rentrée culturelle 2022 de la commune de Beaumont ;

Considérant que le montant initial attribué au contrat n'est pas modifié par l'avenant ;

Considérant qu'il convient d'ajouter à l'article 2 du lot n°1 du CCTP commun intitulé « Suppléments » les spécifications du nouveau document :

Supplément Document programmation culturelle

Nombre de pages : 24 ou 28 pages 14,8 X 21 fermé

Descriptif de la prestation :

- Reprise de la maquette existante du bulletin avec proposition d'une mise en forme, dont la commune sera propriétaire et transmise sous format In Design ;
- Réalisation prépresse ;
- PAO et traitement d'image ;
- Bons à tirer par imprimante couleur ;
- Fichiers prépresse transmis à l'imprimeur ;
- PDF basse définition ;
- Edition d'un fichier PDF basse définition destiné au site internet.

Eléments fournis :

- Contenu rédactionnel saisi sous Word ;
- Photographies : numériques

DECIDE

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché n°2018-21 relatif à l'ajout d'une nouvelle prestation au CCTP avec la société DECOMBAT SAS dont le siège social est 25 rue Georges Charpak, Zone des Montels III, à Cébazat (63118).

ARTICLE 2 : Le CCTP et le BPU sont modifiés pour inclure les services et fournitures susmentionnés.

ARTICLE 3 : L'exécution de cette prestation supplémentaire s'appliquera dans les conditions stipulées dans les autres pièces contractuelles du marché, qui demeurent inchangées.

ARTICLE 4 : La présente décision fera l'objet d'une transmission au contrôle de légalité, d'un affichage à la porte de la Mairie et sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

A Beaumont, le 12 juillet 2022

Le Maire



Jean-Paul CUZIN

PUBLIEE OU NOTIFIEE LE :